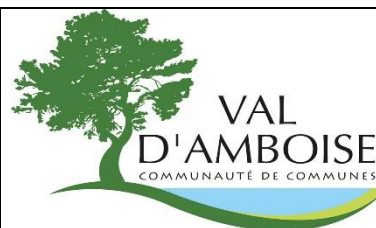


COMPTE RENDU
du Conseil communautaire
du jeudi 9 mars 2023 à 19 h



ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 8 DÉCEMBRE 2022

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
<i>01. Installation des nouveaux conseillers communautaires.....</i>	<i>4</i>
<i>02. Élection d'un nouveau Vice-président</i>	<i>4</i>
<i>03. Élection d'un nouveau conseiller délégué.....</i>	<i>6</i>
<i>04. Modification de la composition du tableau des commissions</i>	<i>7</i>
<i>05. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Loire Touraine.....</i>	<i>8</i>
<i>06. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au Pays Loire Touraine</i>	<i>8</i>
<i>07. Modification du représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil de surveillance de l'hôpital Amboise Château-Renault</i>	<i>10</i>
II. FINANCES.....	11
<i>08. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.....</i>	<i>11</i>
<i>09. Pertes sur créances irrécouvrables.....</i>	<i>16</i>
III. COMMANDE PUBLIQUE	17
<i>10. Protocole d'accord transactionnel dans le cadre des contrats de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable pour les communes d'Amboise – Nazelles-Négron – Noizay – Pocé-sur-Cisse – Saint-Ouen-Les-Vignes – Montreuil-en-Touraine – Mosnes – Chargé, de Saint-Règle, de Souvigny-de-Touraine, et de Lussault-sur-Loire.....</i>	<i>17</i>
IV. ASSAINISSEMENT.....	18
<i>11. Instauration d'une part fixe énergie en assainissement des eaux usées</i>	<i>18</i>
V. ENVIRONNEMENT.....	19
<i>12. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat de rivière de la Cisse</i>	<i>19</i>
VI. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	20
<i>13. Parc d'activités de la Boitardière - Vente d'un terrain à la « Société du Crématorium du Val d'Amboise »</i>	<i>20</i>
<i>14. Règlement d'intervention du fonds partenarial économie de proximité entre la Région Centre Val de Loire et Val d'Amboise</i>	<i>21</i>
VII. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION	22
<i>15. Modification du tableau des effectifs</i>	<i>22</i>
<i>16. Convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante en enfance-jeunesse..</i>	<i>24</i>

<i>17. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'année 2022.....</i>	<i>24</i>
<i>18. Convention de prestation de service au profit de la Ville d'Amboise pour l'enregistrement et la diffusion des conseils municipaux sur les réseaux sociaux.....</i>	<i>25</i>
VIII. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS	25
IX. QUESTIONS DIVERSES.....	28

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 2 mars 2023

Date d'affichage :

Le 2 mars 2023

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 25

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le neuf mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socioculturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT jusqu'au point VIII, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis LAMOUREUX (à partir du point IX), Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Jacqueline MOUSSET (à partir du point IX), Madame Josette GUERLAIS à Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LÉONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Alexis LAMOUREUX à Monsieur Thierry BOUTARD (jusqu'au point VIII), Monsieur Pascal GASNIER à Monsieur Philippe DENIAU et Madame Blandine BENOIST à Monsieur Claude CICUTTI.

Excusé(s) : Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LÉONARD, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Brigitte DEBRINCAT, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Pascal GASNIER, Madame Blandine BENOIST

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DUPRÉ.

La séance débute à 19 h 05.

Monsieur le Président ouvre la séance en indiquant qu'elle débutera par la projection d'une vidéo relative à la journée internationale du droit des femmes. La CCVA a signé il y a deux ans une convention avec la préfecture pour appuyer les actions de prévention en la matière et officialiser l'engagement du territoire dans cette lutte. La veille, une manifestation a été organisée à laquelle un certain nombre d'élus ont participé. Il s'agit de diffuser une petite vidéo qui a été filmée à l'occasion. Monsieur le Président ajoute que l'ordre du jour intègre un point sur le rapport égalité hommes/femmes.

Diffusion d'une vidéo.

Monsieur le Président explique que la mobilisation de la CCVA sera partagée au plus grand nombre et que la vidéo sera diffusée sur le site Internet de la CCVA.

En l'absence de remarque sur l'ordre du jour, un secrétaire de séance est désigné en la personne de Monsieur Pascal DUPRÉ.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 8 DÉCEMBRE 2022

Concernant l'approbation du compte rendu du conseil communautaire du 8 décembre 2022, Monsieur le Président n'a pas reçu de demande de correction et demande s'il y a des observations en séance.

En l'absence de remarques, il met le procès-verbal aux voix.

Le compte rendu du conseil communautaire du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président énonce les pouvoirs.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01. Installation des nouveaux conseillers communautaires

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code électoral notamment les articles L273-5 et L 273-10 ;

Vu les démissions de Monsieur BONY, Madame HUREAU et Madame SUPPLY de leur poste de conseiller municipal de la ville d'Amboise en date du 11 janvier 2023 entraînant la fin de leur mandat de conseiller communautaire ;

Vu les démissions de Monsieur PRIEUR et Madame ARNOULT de leur poste de conseiller municipal de la ville d'Amboise en date du 3 mars 2023 entraînant la fin de leur mandat de conseiller communautaire ;

Vu les démissions de Monsieur GILLET et Madame BOUVIER DE LAMOTTE de leur poste de conseiller municipal de la ville d'Amboise en date du 3 mars 2023 ;

Considérant que le code électoral prévoit, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, qu'il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Considérant que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non-conseillers communautaires.

Considérant que les suivants sur la liste des conseillers municipaux non-conseillers communautaires sont Madame MALASSIGNE, Monsieur LAMOUREUX, Madame LADRANGE, Monsieur CHARBONNIER et Madame DEBRINCAT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** du fait que Madame MALASSIGNE, Monsieur LAMOUREUX, Madame LADRANGE, Monsieur CHARBONNIER et Madame DEBRINCAT deviennent conseillers communautaires. Ils sont immédiatement installés.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité avec 23 voix.

Monsieur le Président précise que le point numéro 2 sur le maintien ou non d'un Vice-président est supprimé de l'ordre du jour, puisqu'il n'a plus de raison d'être après la démission de Monsieur PRIEUR.

02. Élection d'un nouveau Vice-président

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 5211-1, L.5211-2, L5211-10 et L.2122-4 ;

Vu la délibération n° 2020-03-03 du 15 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 9 pour la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération n° 2020-03-04 du 15 juillet 2020 procédant à l'élection des 9 vice-présidents de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu l'arrêté n° 2022-16 du Président en date du 20 septembre 2022 portant retrait de délégation de fonction et signature à Monsieur Prieur ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que dans chaque EPCI, des vice-présidents sont élus parmi les membres du conseil.

Considérant que Monsieur Thierry PRIEUR n'a plus aucune délégation, il convient de le remplacer en tant que vice-président aux Finances-Ressources humaines.

Considérant que cette élection est nominative, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise propose comme Vice-président au sein du Bureau communautaire :

- Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEVHA.

Monsieur LEVHA souhaite qu'on puisse lui rappeler le montant des indemnités d'un vice-président à la CCVA.

Monsieur le Président répond que cette indemnité est de 689 € nets.

Au vu des finances qu'il juge peu reluisantes de la CCVA, Monsieur LEVHA aurait préféré une nouvelle délibération sur le nombre de vice-présidents, pour économiser peut-être un peu d'argent en attendant les prochaines désignations sur Amboise. Il précise qu'il n'a absolument rien contre Monsieur SAROUILLE, qui est apte à prendre le poste. Il aurait également préféré qu'on puisse nommer un directeur financier à la CCVA, notamment pour s'occuper des finances.

Monsieur le Président explique que les prochains événements d'Amboise n'empêcheront pas l'activité de la CCVA. De ce fait, l'activité des vice-présidents n'en sera pas diminuée. Monsieur le Président ne fait aucun lien entre le nombre de vice-présidents et les événements évoqués à l'échelle des communes. Il ne pense pas que 689 € nets soient la clé du redressement des finances de la CCVA. Par ailleurs, le sujet des finances sera abordé lors du rapport d'orientations budgétaires. Monsieur le Président ajoute que le fait de nommer un vice-président n'a aucun lien non plus avec le fait de nommer un directeur des finances. Le schéma de mutualisation est étudié en groupe de travail et les maires seront consultés. Il relève qu'à ce titre, certaines décisions collectives pourraient être prises allant dans le sens de ce que souhaite Monsieur LEVHA. Globalement, il croit qu'il y a suffisamment de travail pour un vice-président aux finances et aux ressources humaines à la CCVA.

Selon Monsieur LELEU, l'avenir reste incertain. Le choix d'un vice-président aux finances risque être contrarié dans quelques mois. Il a du mal à se projeter, au regard notamment du chahut vécu sur Amboise. Il est sûr que même si certains élus continuent à occuper leur poste, les cartes seront rebattues. En tout état de cause, il n'a rien contre le Président, mais il s'interroge sur l'avenir.

Monsieur le Président le remercie de ne rien avoir contre lui. Il tient à dire qu'au-delà du positionnement des élus, c'est l'institution qui compte. Il ajoute qu'il ne souhaite pas penser l'avenir à travers des hypothèses, et qu'il n'a aucun moyen de savoir ce qui se passera après les éventuelles élections d'Amboise. Il pense que tous les conseillers communautaires peuvent partager ce point de vue de ne pas avoir envie de vivre les événements à venir, dont il répète qu'ils ne sont pas de son fait. Monsieur le Président se veut globalement garant de l'institution, qui doit continuer à travailler, même dans ce contexte difficile. Il convient qu'il n'est jamais agréable de faire et défaire, mais l'institution doit être protégée des débats politiques ou d'éventuelles élections. Il ajoute qu'à ce titre, il n'y a aucune délibération politique présentée ce soir. En l'absence d'autres remarques, il met aux voix.

Après avoir voté à bulletins secrets, Monsieur Frédéric SAROUILLE est désigné Vice-président à la majorité absolue avec 23 voix (1 vote blanc et 1 vote nul).

03. Élection d'un nouveau conseiller délégué

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-4 ;

Vu la délibération n° 2020-03-05 du 15 juillet 2020 adoptée par le Conseil communautaire portant sur le nombre de membres du Bureau communautaire,

Vu la délibération n° 2020-03-06 du 15 juillet 2020 portant élection des membres supplémentaires du Bureau communautaire,

Vu les délibérations n° 2020-05-02 du 3 septembre 2020 et 2021-06-03 du 23 septembre 2021 portant élection de conseillers délégués au sein du Bureau communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant qu'il revient, pour l'élection d'un membre supplémentaire du bureau de procéder comme pour l'élection des Vice-présidents.

Considérant que tous les membres supplémentaires du bureau doivent être élus par l'organe délibérant sous peine de nullité.

Considérant que par la délibération n° 2020-03-05 le Conseil communautaire a fixé à 7 le nombre de conseillers supplémentaires membres du Bureau communautaire.

Considérant par conséquent qu'un siège de conseiller supplémentaire membre du Bureau Communautaire demeure vacant.

Considérant que chaque membre supplémentaire du bureau est élu personnellement, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours puis à la majorité simple lors d'un éventuel troisième tour.

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise propose comme conseiller communautaire délégué supplémentaire au sein du Bureau communautaire :

- Monsieur Claude CICUTTI

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller délégué.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEVHA.

Monsieur LEVHA réitère la même question que sur la délibération précédente, à savoir connaître le montant éventuel des indemnités d'un conseiller délégué.

Monsieur le Président répond que ces indemnités semblent être de 160 € nets. Ces éléments seront confirmés. Il réitère l'idée que ce n'est pas en supprimant cette indemnité que le redressement financier de la CCVA sera assuré. En l'absence d'autres remarques, il propose de voter.

Après avoir voté à bulletins secrets, Monsieur Claude CICUTTI est désigné conseiller délégué à la majorité absolue avec 23 voix (2 votes nuls).

Monsieur le Président indique qu'il donnera rapidement délégation à Monsieur SAROUILLE comme vice-président aux finances et ressources humaines. Il nommera Monsieur CICUTTI comme délégué auprès du vice-président en charge des ressources humaines.

04. Modification de la composition du tableau des commissions

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-22, et 5211-40-1, L5214-16 ;
Vu la délibération n° 2020-05-06 du 3 septembre 2020 relative à la composition des commissions ;
Vu les délibérations n° 2022-09-02 du 29 septembre 2022 et n° 2022-12-01 du 08 décembre 2022 relatives à la modification de la composition des commissions ;
Vu l'arrêté n° 2022-16 du Président en date du 20 septembre 2022 portant retrait de délégation de fonction et signature à Monsieur Prieur ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er mars 2023 ;

Conformément à l'article L. 5211-40-1, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement.

Lors du Conseil communautaire du 3 septembre 2020, les représentants au sein des commissions ont été validés. Les démissions et/ou renouvellements de différents conseils municipaux font qu'il est nécessaire de corriger et modifier la composition des commissions régulièrement (à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune).

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition du tableau des commissions pour remplacer Monsieur Didier CREUSEVOT suite à sa démission du conseil municipal de Saint-Règle et Monsieur CHARCELLAY, dont les activités professionnelles l'empêchent de pouvoir assister régulièrement aux commissions.

Considérant le remplacement au sein de la commission Transition énergétique, PCAET, environnement, transports, mobilité de Monsieur Didier CREUSEVOT, membre titulaire, par Madame Laure GUILBERT, qui était membre suppléante. Madame Laure GUILBERT est remplacée en tant que membre suppléante par Madame Christine FAUQUET.

Considérant le remplacement au sein de la commission Action culturelle, développement et animation touristique, sport de Monsieur Hervé CHARCELLAY, membre suppléant, par Madame Céline FINOT-PERROLAN.

Considérant le remplacement au sein de la commission Finances, mutualisation, contractualisation et ressources humaines de Monsieur Thierry PRIEUR, du fait du retrait de ses délégations, par Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la composition de ces commissions selon les propositions des communes (tableau joint en annexe).

Monsieur le Président s'enquiert de remarques éventuelles. En l'absence de questions, il met aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 25 voix.

05. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Loire Touraine

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code Électoral notamment l'article L273-5 ;
Vu la délibération n° 2020-05-19 du 3 septembre 2020 relative à l'élection des représentants au sein du conseil d'administration de la mission locale ;
Vu la délibération n° 2022-09-06 du 29 septembre 2022 relative à la modification des représentants au sein du conseil d'administration de la mission locale ;
Vu les statuts de la mission locale ;
Vu la démission de Monsieur José BONY en date du 11 janvier 2023 de son poste de conseiller municipal entraînant la fin de son mandat de conseiller communautaire ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er mars 2023 ;

Considérant que l'association de la Mission Locale Loire Touraine est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 collèges :

- Collège des élus : EPCI, Conseil Départemental, Conseil Régional,
- Collège des administrations et organismes publics,
- Collège des partenaires économiques, sociaux et associatifs et un représentant « usagers ».

Au sein du collège des élus, la Communauté de Communes du Val d'Amboise bénéficie de trois sièges.

Considérant la démission de Monsieur José BONY, qui siégeait en tant que représentant de la CCVA au conseil d'administration de la Mission Locale Loire Touraine et dont il était Président, de sa fonction d' élu communal et communautaire. Il convient de procéder à son remplacement, pour représenter Val d'Amboise au sein de l'association.

Les autres membres restent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON comme nouvelle représentante au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Loire Touraine.
- **De prendre acte** de la nouvelle composition des représentants de la CCVA :
 - o Mme Gismonde GAUTHIER-BERDON
 - o M. Hervé LENGLET
 - o M. Jocelyn GARÇONNET

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Il met aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 25 voix.

06. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au Pays Loire Touraine

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu la délibération n° 2020-05-11 du 3 septembre 2020 relative à la désignation des délégués auprès du Pays Loire Touraine ;
Vu la délibération n° 2022-11-01 du 10 novembre 2022 relative à la modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine ;
Vu la démission de Monsieur José BONY par courrier en date du 11 janvier 2023, de son mandat de conseiller municipal d'Amboise ;

Vu la démission de Monsieur Alain OFFROY par courrier en date du 12 janvier 2023, de son mandat de conseiller municipal d'Amboise ;

Vu les démissions de Monsieur PRIEUR et Madame GUICHARD par courrier en date du 3 mars 2023, de leur mandat de conseiller municipal d'Amboise ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant la Communauté de Communes Val d'Amboise a adhéré en lieu et place des communes au syndicat mixte de Pays. Cette modification statutaire a été adoptée en 2003 à l'unanimité des communes membres.

Considérant que le syndicat du Pays Loire Touraine est administré par un Comité syndical composé des représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités et groupements adhérents.

Chaque commune du territoire est représentée par 1 à 3 délégués titulaires et autant de délégués suppléants selon le nombre d'habitants.

	Nombre de délégués
Communes de moins de 2 500 habitants	1
Communes de 2 500 habitants et plus	2
Les 4 villes centres Amboise, Bléré, Château-Renault et Montlouis sur Loire	3

La représentativité des Communautés de Communes adhérentes correspond à la somme des représentants auxquels chaque commune membre de la Communauté de Communes pourrait prétendre à titre individuel (selon les strates applicables aux Communes, décrites ci-dessus).

Le Comité syndical du Pays Loire Touraine est composé de délégués titulaires et autant de délégués suppléants désignés par les membres associés.

Pour la Communauté de Communes du Val d'Amboise, cela représente 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants.

Considérant la démission de Monsieur Alain OFFROY et Monsieur Thierry PRIEUR qui siégeaient au sein du comité syndical comme délégués titulaires, et celles de Monsieur José BONY et Madame Sandra GUICHARD, qui siégeaient comme délégués suppléants, de leur fonction d'élu communautaire. Il convient de procéder à leur remplacement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme nouveaux délégués titulaires Madame Françoise THOMERE, Madame Régine MALLASIGNE, et comme nouveaux délégués suppléants Monsieur Atman BOUCHEKIOUA et Monsieur Jean-Louis VOLANT au sein du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine.
- **De prendre acte** de la nouvelle composition des représentants de la CCVA :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
AMBOISE : 3 titulaires et 3 suppléants	
Bernard PEGEOT	Josette GUERLAIS
Françoise THOMERE	Atman BOUCHEKIOUA
Régine MALLASIGNE	Jean-Louis VOLANT
CANGEY : 1 titulaire et 1 suppléant	
Jean-Michel LENA	Martine ROBINET
CHARGE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Hervé MICHEL	Alexandra DUBEAU
LIMERAY : 1 titulaire et 1 suppléant	
Virginie GAY-CHANTELOUP	Christine PERREAU-BOIRON
LUSSAULT SUR LOIRE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Jean-Christophe RAULT	Jean-Jacques FRANCINEAU
MONTREUIL EN TOURAINE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Claude CICUTTI	Éloïse MESLET
MOSNES : 1 titulaire et 1 suppléant	
Christophe VILLEMANN	Éric MARTINOT
NAZELLES-NEGRON : 2 titulaires et 2 suppléants	
Cyrille MARTIN	Catherine GUILLOT-MARTIN
Danielle VERGEON	Noëlle COURTAULT
NEUILLE LE LIERRE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Natacha MOUGEOLLE	Philippe PONTILLON
NOIZAY : 1 titulaire et 1 suppléant	
Maryne AMMANN	Kamelle KAHIA
POCE SUR CISSE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Claude COURGEAU	Jocelyn GARÇONNET
SAINT OUEN LES VIGNES : 1 titulaire et 1 suppléant	
Michel DESVAUX	Sophie PETIT
SAINT RÉGLE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Christine FAUQUET	Claudine BELLEFILLE
SOUVIGNY DE TOURAINE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Frédéric SAROUILLE	Armel JOUBERT

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des questions. Il met aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 25 voix.

07. Modification du représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil de surveillance de l'hôpital Amboise Château-Renault

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article R 6143-2 ;
Vu la délibération n° 2020-05-22 du 3 septembre 2020 relative à la désignation d'un représentant au Centre Hospitalier Intercommunal Amboise-Château Renault ;
Vu l'arrêté n° 2022-16 du Président en date du 20 septembre 2022 portant retrait de délégation de fonction et signature à Monsieur Thierry Prieur ;

Considérant que le conseil de surveillance d'un établissement public de santé est composé au titre des représentants des collectivités territoriales, d'un représentant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre, conformément à l'article R6143-2 du code de la santé publique.

Considérant la proposition de remplacer le représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil de surveillance de l'hôpital Amboise Château-Renault.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON comme nouvelle représentante au Centre Hospitalier Intercommunal Amboise-Château Renault.

Au préalable, Monsieur le Président fait un appel à candidatures auprès des conseillers communautaires.

Madame GAUTHIER-BERDON propose sa candidature.

Monsieur le Président considère que la candidature de Madame GAUTHIER-BERDON, par ailleurs déléguée aux affaires sociales, est cohérente. Il indique que cette représentation recouvre deux ou trois conseils de surveillance par an. En l'absence de questions, il met aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 25 voix.

II. FINANCES

08. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} mars 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 février 2023.

Considérant que le Conseil communautaire est invité comme chaque année à débattre sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans la période de deux mois précédant l'examen du budget Primitif. Au cours du débat chacun peut faire entendre son point de vue et formuler des propositions. Il ne donne lieu à aucune décision, mais doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante et est, à ce titre, transmis au représentant de l'État.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** de la tenue du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires. Il propose aux conseillers plutôt d'intervenir si nécessaire après une petite synthèse. En préambule, Monsieur le Président rappelle que la préfecture d'Indre-et-Loire, par courrier en date du 23 juin 2022, a placé la CCVA en seuil d'alerte concernant sa situation financière, critique. La CCVA va en effet devoir trouver près de 1,2 million d'euros de marge de fonctionnement par tranche d'ici trois ans. L'énergie augmente par ailleurs de 150 %, impactant le budget de fonctionnement. Une démarche de sauvegarde des finances de la CCVA a été entamée à travers de nombreuses réunions de travail traitant du redressement financier, du pacte fiscal et financier. Un travail colossal d'analyse des chiffres, de relecture des conventions et des évolutions financières des différentes prises de compétences de la collectivité est mené par les services. Toute cette analyse, qui a abouti à partager de nombreux documents aux élus, permet aujourd'hui de mieux comprendre les enjeux de la CCVA. Monsieur le Président indique à ce titre que le pacte fiscal et financier, lancé en décembre 2021, devrait être voté dans quelques mois. De nouveaux outils comme le règlement de fonds de concours serviront à cadrer les arbitrages. Un plan d'économie a été démarré en juin 2022, dans le but de trouver des économies de fonctionnement et de questionner l'exercice de certaines compétences. Rien n'est encore tranché aujourd'hui en matière de compétences même

si les réunions sont nombreuses au regard des enjeux. Le patrimoine foncier et bâti est par ailleurs en phase d'identification et de valorisation. Un groupe de travail couvre la voirie et l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le schéma de mutualisation et les services communs se poursuivent. Selon Monsieur le Président, toutes ces démarches pourraient impacter les statuts, dont certains sont désormais contradictoires. Un toilettage sera nécessaire d'ici la fin de l'année. Le plan de sauvegarde communautaire intègre fondamentalement en son cœur le pacte fiscal et financier, le plan d'économie, le questionnement des compétences, les flux financiers entre la CCVA et les communes, dont la taxe foncière sur le bâti, la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe d'aménagement, la dotation de solidarité, le Fond de Péréquation Intercommunale (FPIC) ou les fonds de concours, la revue des compétences, notamment leur mode de financement. Monsieur le Président précise que le compte administratif 2022 a déjà permis de remettre de l'équité et plus de latitude financière en matière de recettes, sans trop impacter les habitants. Au regard de la situation économique difficile pour les habitants, les entreprises et les collectivités, de l'augmentation des coûts, de la diminution du pouvoir d'achat, le choix de la CCVA, dont Monsieur le Président pense qu'il peut faire l'unanimité, est de faire en sorte de trouver un équilibre. La volonté n'est surtout pas d'assommer les entreprises, les habitants ou les communes. Tous les efforts en matière d'économie sont entamés, dans la perspective d'établir et d'appuyer le projet de territoire sur le long terme. Quand les réflexions seront abouties, à l'été, il s'agira d'entamer une deuxième phase du projet de territoire, en fonction de ce qui sera possible financièrement. Monsieur le Président en déduit que le réalisme et le pragmatisme doivent primer dans cette démarche. En 2022, il note tout de même l'ouverture d'un espace France service et la mise en place d'un service numérique mobile, la réhabilitation du patrimoine communautaire Saint-Maurice, la réduction du prélèvement dans le cénomaniens dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement sur l'eau et l'assainissement. Par ailleurs, en 2023, une contractualisation avec un concessionnaire sur l'aménagement de la zone d'activité de la Boitardière devrait éviter aux élus d'avoir à arbitrer sur l'arrivée de telle ou telle enseigne. Ce choix de la concession d'aménagement doit aussi redresser le budget de cette zone d'activité, largement déficitaire, et réduire la capacité de désendettement de la CCVA. Monsieur le Président ajoute que les travaux pour la crèche Bouts d'Chou ont démarré, structure qui reçoit une soixantaine d'enfants, tout comme ceux pour la boulangerie de Saint-Ouen les Vignes, à travers un fonds de concours inversé permettant de faire participer la commune au projet communautaire. Le plan local de l'habitat est en cours d'élaboration, prochainement voté en conseil communautaire. Le projet d'une maison de l'habitat et de l'urbanisme est à l'étude, pour mieux accompagner les habitants sur le territoire. Un plan de mobilité est aussi à l'étude, lancé en septembre 2022, tout comme un atlas de la biodiversité intercommunale, lancé en janvier 2022. En 2022, la CCVA a été labellisée Territoire engagé climat air énergie. Une convention a été négociée notamment avec la CAF en janvier 2023 pour soutenir la politique familiale de la CCVA. Monsieur le Président conclut en indiquant qu'en 2023, une entente intercommunautaire à l'échelle des communautés de communes du Castelrenaudais, de Touraine Est Vallées, Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et du Val d'Amboise est prévue dans le cadre de Territoires d'industrie et des enjeux autour de l'emploi, du logement et de la mobilité. Concernant le contexte national et international, Monsieur le Président rappelle que certains chiffres peuvent être encourageants à l'image de ceux du chômage. L'inflation semble pouvoir être contenue à 4,3 % grâce au bouclier tarifaire sur les énergies. Elle est de 7,1 % pour 2023, et concerne la taxe foncière, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Au plan national, la dotation globale de fonctionnement augmente de 320 millions d'euros, pour atteindre un montant de 26 931 000 000 d'euros. Les variables d'ajustement sont minorées à hauteur de 15 millions d'euros, et supportées par les départements. Monsieur le Président note également la poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale. La dotation de solidarité urbaine (DSU) est augmentée de 90 millions d'euros, la dotation de solidarité rurale (DSR) de 200 millions d'euros. La dotation forfaitaire reste stable et la dotation d'intercommunalité augmente de 30 millions d'euros. Concernant l'instauration d'un système d'amortissement de l'électricité pour les collectivités non concernées par les tarifs réglementés de vente, Monsieur le Président précise qu'il permet de faire quelques économies. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est enfin remplacée par une fraction de la TVA. La réforme relative à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reportée, n'empêchant pas la revalorisation des bases locatives par l'État, de l'ordre de 7,1 % sur la CCVA. En complément, Monsieur le Président dit qu'il y aura des décisions fiscales à prendre sur le budget primitif. Les dotations d'investissement sont maintenues à hauteur de 2 milliards d'euros. Un fonds vert a été créé, de 2 milliards d'euros. La loi de finances rectificative 2022 a instauré un filet de sécurité de 430 millions d'euros, et 1,5 milliard d'euros pour 2023. Monsieur le Président explique que le document présenté sera consultable sur le site de la CCVA. Il tient à préciser que localement, toutes

les données sont susceptibles d'évoluer suivant les choix qui seront retenus par le pacte financier et fiscal 2022-2023. Les Attributions de Compensation (AC) aux communes représentent 3 973 733,84 € et à la CCVA, 254 460,15 €. La dotation de solidarité communautaire (DSC) 2017-2020 prévoyait une DSC annuelle aux communes de 188 424 €. Cette dotation est reconduite sur 2023, en intégrant dorénavant Nazelles Négron et Pocé sur Cisse, pour un montant total de 204 870 €. En 2015, le FPIC était à 42 664 €. En 2022, il est de 132 737 €. En matière de recettes réelles de fonctionnement, en 2022, elles étaient au total de 11 433 595,47 €. Les produits fiscaux soulignent une diminution de la DGF depuis 2015, de 2 078 113 € à 1 633 107 € en 2022. Des engagements ont été pris en 2019 sur des forts investissements en matière d'équipement, de l'ordre de 6 377 480 € payés en 2021 et 6 360 576 € en 2022, soit près de 12 600 000 € en deux ans, en grande partie pour répondre aux APCP votés sur la piscine, le patrimoine communautaire et d'autres projets. Ces investissements conduisent à une situation financière tendue aujourd'hui. En 2022, Monsieur le Président se dit fier et très satisfait de voir que les décisions des élus et des services ont permis d'éviter un effet ciseau en matière d'épargne, avec un écart positif entre les dépenses réelles de fonctionnement, de 17 640 000 €, et les recettes réelles, de 21 459 000 €. Il trouve la situation très encourageante. Concernant l'épargne brute et l'épargne nette, leur augmentation ne doit pas empêcher la prudence, puisque la structure importante qu'est la piscine n'est pas encore ouverte. Ainsi, après l'ouverture, il faudra compter entre 600 000 et 700 000 € de coût de fonctionnement.

Madame FAUQUET indique que cette estimation dépendra notamment des préconisations de l'ARS en matière sanitaire, au regard du fonctionnement inédit de la piscine.

Monsieur le Président en vient à la dette. L'encours de dette est en hausse, à 10 953 466 € au 31 décembre 2022, et la capacité de désendettement s'améliore. S'il n'y avait plus d'emprunt, l'extinction de la dette de la CCVA interviendrait en 2042. 5,5 % de la dette sont à taux variable, pour 94,5 % à taux fixe. La répartition des risques selon la charte de Gissler apparaît dans les orientations budgétaires, pour des raisons réglementaires. Le budget annexe zones d'activité a un encours de dette à 9 849 628 €. Le budget annexe assainissement a un encours de dette à 5 554 940 €. Le budget annexe eau potable a un encours de dette à 1 419 918 €. Concernant la dette consolidée, qui reprend l'ensemble des éléments du budget principal et des budgets annexes, l'encours de dette consolidé au 1^{er} janvier 2023 est de 27 777 951 € pour une capacité de désendettement de huit ans. Le seuil critique de capacité de remboursement est généralement situé entre 11 et 12 ans, pour un seuil de vigilance établi autour de 10 ans. Le taux moyen de l'exercice est de 2,44 %, l'encours consolidé par habitant de 941 €. La dette est structurée entre un taux structure à 0,9 %, un taux variable à 17,9 % et un taux fixe à 80,3 %. Monsieur le Président aborde les ressources humaines. La mutualisation représente 169 396 € de dépenses pour le service commun finances, 112 176 € pour la voirie, 55 743 € pour l'informatique. Ces trois services sont portés par la ville d'Amboise. Concernant les services communs urbanisme et développement durable, portés par la CCVA, les recettes sont respectivement de 65 170 € et de 6549 €. Des mises à disposition dans le cadre des politiques sociales et enfance jeunesse représentent une dépense de 360 2612 € pour des recettes de 74 038 €. La structure des effectifs présente 88 titulaires et 59 contractuels. Il y a une baisse du nombre des agents contractuels entre 2019 et 2020, qui s'explique par la stagiairisation de plusieurs d'entre eux. Après une baisse inédite des effectifs en 2021, l'ouverture de nouveaux services communautaires, la réforme de la petite enfance, l'augmentation du nombre de places en accueil de loisirs ont conduit la CCVA à recruter consécutivement 2, 2 et 5 agents supplémentaires pour assurer ces services aux usagers. Plusieurs réformes de l'État sont intervenues, en matière de crèche notamment, puisque tout établissement accueillant 60 enfants doit avoir une directrice et une adjointe, ainsi qu'une infirmière et la présence d'un médecin. Le choix a également été fait d'ouvrir des places supplémentaires d'accueil de loisirs pour répondre aux besoins des familles. Monsieur le Président parle des dépenses de personnel en abordant une comparaison entre le budget primitif et le compte administratif, la volonté de la CCVA étant de rapprocher ces deux éléments. Concernant le budget assainissement, les évolutions de la masse salariale répondent à la même logique : le budget primitif était de 596 000 €, le compte administratif sera de 583 000 €. On peut noter l'augmentation du point d'indice des agents en 2022 et la volonté anticipée d'une revalorisation du salaire des agents territoriaux, entre autres pour pallier les difficultés de pouvoir d'achat. Les recettes perçues sur le budget des ressources humaines correspondent à l'assurance statutaire de la CPAM et sont à hauteur de 137 365 €. Le remboursement des budgets annexes au budget principal s'élève à 99 023 €. Monsieur le Président fait observer l'évolution de l'absentéisme : 2574 jours d'arrêt pour maladie ordinaire, aucun congé de longue maladie, 759 jours de congé de longue durée. Il pense que les collectivités subissent le même phénomène que les entreprises, d'une sorte de dépression post

Covid qui a pu fragiliser certaines personnes. La durée du temps de travail est de 35 heures effectives depuis le 1^{er} janvier 2022, soit 1607 heures par an. La CCVA a débuté un travail d'harmonisation et de clarification du temps de travail de ses agents en 2018. Les congés extralégaux ont été supprimés, à savoir les jours d'ancienneté à compter du 1^{er} janvier 2022, pour se mettre en conformité avec la réglementation. En matière d'évolution prévisionnelle des emplois, un départ en retraite a eu lieu au 1^{er} mars 2022. Aucun départ à la retraite n'est prévu en 2023. Les dépenses de personnel devraient être d'environ 5 369 242 € en 2023, en augmentation de 7,66 % par rapport au Budget Primitif (BP) 2022, année durant laquelle une Décision Modificative (DM) avait été votée, d'un montant de 4 987 005 €. Toujours en 2022, Monsieur le Président pointe l'augmentation du SMIC, le reclassement et la bonification de l'ancienneté des agents de catégorie C pour 73 333 €, les reclassements dans la filière médico-sociale pour les agents de la petite enfance pour 54 034 € ou la revalorisation du point d'indice pour 40 000 €. Les avancements d'échelon représentent 8000 € en 2023. La participation employeur à la prévoyance santé représente 5000 €. Au total, il y a donc 193 127 € de dépenses incompressibles. Monsieur le Président ajoute que la section de fonctionnement est estimée en 2023 à 17,7 millions d'euros, en hausse de 1 334 384 €, qui s'explique par la progression de la masse salariale, des dépenses liées aux bâtiments, et les intérêts de la dette pour 75 355 €. Cette estimation comprend les économies prévues dans les arbitrages. La différence prévisionnelle entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet un virement en section d'investissement, de 2 073 189,38 €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 20,8 millions d'euros, en hausse de 2 458 644 € par rapport au BP 2022, et comprennent la hausse de la fiscalité. Monsieur le Président glisse que la CCVA était la seule collectivité du département d'Indre-et-Loire à ne pas avoir de part de taxe foncière. Il ajoute que s'il y avait 2 % d'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la recette serait de 525 840 €. Ces discussions restent à mener. Une autre hypothèse serait le maintien du produit de la taxe GEMAPI au même niveau qu'en 2022, soit 185 000 €. La Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ne bougerait pas dans son taux, soit 3 295 765 €, malgré la revalorisation des bases. Monsieur le Président précise que toutes ces hypothèses sont analysées de façon à éviter aux contribuables de supporter toutes les charges. La fraction de la TVA nationale devrait compenser la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), soit 870 225 €, dont 740 000 € de compensation. La taxe de séjour devrait être à hauteur de 100 000 €, reversée à l'office de tourisme. Les dotations et participations sont en augmentation également de 273 307 €, respectant une légère hausse de la DGF, de la compensation de la contribution économique territoriale par l'État. Monsieur le Président présente la progression de l'excédent antérieur reporté, de 994 746,95 €. Le budget annexe assainissement est estimé à 3,2 millions d'euros, en hausse de 322 192 €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 4,2 millions d'euros, en hausse de 569 862 €. Il y a notamment une hausse du produit attendu de la redevance de 161 900 €. Les recettes de fonctionnement sont en augmentation, notamment la part de la redevance, de 6,93 %. Pour 2023, les besoins d'investissement sont de reconstruire et rassembler les stations d'épuration, vieillissantes, en commençant par Cangey et Mosnes, pour 605 000 €, d'entamer des travaux sur les postes de refoulement pour 394 000 €, de réhabiliter les réseaux avec un objectif de 1,5 % à 2 % du linéaire par an, pour 845 000 €. Monsieur le Président précise que dans le cadre des travaux des stations d'épuration de Cangey et Mosnes, les permis de construire ne pourront plus autoriser les habitants à se brancher sur le réseau public, les stations d'épuration concernées étant arrivées à leur volume de traitement maximal. Il faudra donc instaurer une part fixe d'énergie. Des réflexions sont à l'étude pour minimiser cette quote-part, notamment en installant des panneaux photovoltaïques aux abords des stations d'épuration. Concernant l'eau potable, les recettes de fonctionnement, notamment de la part redevance, sont en augmentation de 34,6 %. Depuis sa prise de compétence en 2015, la CCVA n'a pas augmenté le prix de l'eau potable. Cela constitue une part variable sans tranche fixée de 0,47 € par mètre cube. Un programme d'investissement est envisagé à hauteur de 14 836 000 € sur 9 ans, obligeant à la mise en place d'un programme intégrant une part fixe d'investissement d'un montant de 15 € par an et par foyer. L'état des canalisations et du réseau rend ce plan d'investissement urgent. Il s'agit en particulier de diminuer les pertes d'eau puisée. La préservation de la nappe du cénomaniens représente 500 000 €. Le renouvellement des réseaux se poursuit sur 5562 m linéaires estimés, soit 1,32 % du réseau, pour un montant de 1 035 000 €. Un bilan de la Délégation de Service Public (DSP) eau potable sera fait en 2023 avant une réflexion sur le mode de gestion. Une analyse des offres de DSP est en cours. Le budget annexe des zones d'activités s'équilibre en dépenses et en recettes à 18,5 millions d'euros et comprend notamment les AECP 2023. Monsieur le Président rappelle qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été mise en place sur une concession d'aménagement avant d'ouvrir les marchés. Les cahiers des charges ont été rédigés au premier semestre, le marché a été lancé en juillet. Les offres sont en cours d'analyse et les négociations auront lieu ce mois-ci. Un contrat de concession doit être signé en avril ou mai 2023, pour une durée

de 15 ans. Le montant global de la concession est estimé à 22 millions d'euros. Les recettes doivent être de 7 millions d'euros sur la vente du foncier. La rémunération de l'aménageur est estimée à 1,5 million d'euros sur 15 ans. Une DM interviendra en 2023 pour cadrer les éléments chiffrés après la signature de la concession d'aménagement. Concernant les programmes d'investissement, Monsieur le Président précise qu'ils sont similaires aux précédents : la finalisation du centre aquatique communautaire pour un montant de 1 467 000 €, 1 186 000 € pour le patrimoine Saint-Maurice, l'amélioration des bâtiments communautaires pour 957 000 €, 500 000 € pour la boulangerie de Saint-Ouen les Vignes, les travaux pour le foyer des jeunes travailleurs pour 50 000 €, 21 500 € de fonds de concours pour la réhabilitation des archives, 55 000 € pour le renouvellement de la téléphonie pour les services de la CCVA, 37 000 € pour la fibre dans les locaux communautaires, 42 000 € pour les évolutions informatiques, 87 000 € pour les matériels informatiques, 33 000 € pour l'acquisition d'un bus et de vélos électriques, 50 000 € pour l'aménagement intérieur du patrimoine Saint-Maurice. Dans le cadre de la compétence logement et cadre de vie, 100 000 € sont prévus pour le relais Sépia, 110 000 € pour l'auto réhabilitation avec les Compagnons bâtisseurs, 20 000 € pour Mon plan Rénov énergie, 55 000 € pour Touraine logement. Pour la compétence GEMAPI, on note 85 000 € pour l'étude des digues domaniales, 202 480 € pour des études sur la restructuration des voûtes de l'Amasse sous la ville d'Amboise, dont Monsieur le Président se félicite. Pour la compétence développement économique, il précise qu'il y a 60 000 € à l'attention des entreprises, 15 000 € pour réaliser une étude d'un chai collectif entre le lycée viticole et des vignerons, 5000 € pour le Wi-Fi touristique. La compétence création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire intègre 1 million d'euros pour la cité scolaire, 650 000 € pour l'entretien des voiries, 372 000 € pour le chemin du Roi. La compétence aménagement de l'espace communautaire comprend 50 000 € pour le PLUI, 200 000 € pour le plan de révision administrative du Secteur Protégé Remarquable, soit le centre-ville d'Amboise.

Madame FAUQUET précise que ce SPR prend également en compte les espaces naturels.

Pour Monsieur le Président, ce budget est tout de même conséquent. Il ajoute qu'il y a 50 000 € pour démarrer le règlement local de publicité intercommunale. Pour conclure, Monsieur le Président remercie les vice-présidents et l'ensemble des services pour ce rapport d'orientations budgétaires. Il demande aux conseillers communautaires s'ils ont des questions ou des remarques.

Monsieur LEVHA constate que de nombreux documents ont été mis en ligne, que les services ont fait un travail remarquable pour partager les détails de ce plan de redressement. Concernant le plan d'économie, il croit avoir vu que plus de 100 000 € ont réussi à être économisés. Parallèlement, une nouvelle taxe foncière est levée, de 2 %, devant rapporter 626 000 €. Aussi, il pense que la CCVA devrait contribuer davantage et épargner les habitants dans le contexte budgétaire compliqué qu'ils connaissent. Si on ajoute la GEMAPI à 185 000 €, cela revient à demander aux habitants de contribuer à hauteur de 800 000 €. Monsieur LEVHA serait curieux d'entendre les maires présents pour connaître leur positionnement quant aux décisions de ce rapport d'orientations budgétaires, notamment en termes d'économies et de transferts des compétences demandés aux communes.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été élu pour les habitants, pas contre eux. Aussi, ces derniers ne sont évidemment pas considérés strictement comme des contributeurs. En complément, il invite Monsieur LEVHA à observer les services apportés à ces mêmes habitants. Il convient que certains choix ne semblent pas prioritaires, comme le renouvellement des canalisations. Mais Monsieur le Président explique que cela signifierait des coûts beaucoup plus importants dans quelques années. Enfin, le budget 2022 laissait déjà place à un certain nombre d'économies de fonctionnement décidées collectivement. Les 100 000 € d'économies décidées aujourd'hui sont, selon lui, le fruit d'un travail collectif là aussi. À ce titre, Monsieur le Président rappelle que la gouvernance de la CCVA intègre de manière inédite chacune des communes. Les temps de travail en commun sont nombreux et tout le monde a droit à la parole. Les projets ont évolué avec les arguments des élus et des vice-présidents, en responsabilité, pour garantir un service public de qualité pour les habitants. Par contre, Monsieur le Président estime qu'il y a eu un certain emballement sur l'investissement, qui a un impact très fort occasionnant des factures à payer aujourd'hui. De ce point de vue, la CCVA se doit de trouver le meilleur équilibre. Il rappelle qu'il est ouvert à toute proposition d'économies supplémentaires.

En réponse à Monsieur LEVHA, Monsieur DENIAU, en qualité de conseiller communautaire, ne se dit pas derrière un seul homme, mais côte à côte pour trouver des solutions et faire fonctionner la

CCVA. Les efforts consentis par les élus sont nécessaires pour redresser la situation et Monsieur DENIAU sait que les schémas de mutualisation et les compétences restent à valider par les communes, pour approfondir encore les économies. Les budgets communaux devront de toute façon être fortement mis à contribution dans ce travail. Cette politique d'économie est collective et responsable.

Pour Monsieur LEVHA, même si Monsieur DENIAU a précisé parler en tant que conseiller communautaire, il constate qu'il n'a été question que des finances communales. De fait, il ne cherche qu'à comprendre l'équilibre des finances. Mais il est clair que les communes vont très sérieusement contribuer et que l'impact fiscal et financier est important. Il voit que les maires ne s'expriment pas et craint en cela que seuls les maires de Saint-Ouen les Vignes et d'Amboise approuvent ce qui sera appliqué dans les prochains mois.

Monsieur le Président répète que les maires ne sont pas derrière, mais à côté de lui. Il l'invite à ne pas se limiter à être un représentant de Nazelles Négron ou un opposant aux différentes politiques envisagées, mais plutôt à travailler dans l'intérêt communautaire. De même, Monsieur le Président parle bien en tant que président de la CCVA. Il invite Monsieur LEVHA à ne pas décider pour lui en quel nom il parle. Monsieur le Président comprend l'intérêt communautaire comme l'intérêt des communes. Il rappelle que le pacte de gouvernance a permis à toutes les communes d'être représentées et de travailler ensemble. Il entend la posture de Monsieur LEVHA, mais il pense sincèrement que ce mandat sera celui du redressement de la CCVA, avec tous les efforts nécessaires. Il rappelle que la prospective financière 2017-2018 présentait exactement ce qui se passe aujourd'hui, et qu'il convient de redresser. Il remercie toutes les communes membres pour leur engagement dans cet outil d'intérêt intercommunal. Pour 2023, ce ne sera pas simplement 100 000 € d'économies, car il y a 69 000 € de diminution de fonctionnement.

Il est pris acte du rapport d'orientations budgétaires à l'unanimité avec 25 voix.

09. Pertes sur créances irrécouvrables

Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu la liste du SGC de Loches demandant l'admission de créances irrécouvrables pour un montant total de 733,62 € ;
Vu la liste du SGC de Loches demandant l'admission de créances irrécouvrables pour un montant total de 120,00 € ;
Vu la liste du SGC de Loches demandant l'admission de créances irrécouvrables pour un montant total de 480,99 € ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} mars 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 février 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les demandes suivantes :

Budget Principal :

Créances éteintes (compte 6542) :

Ces créances concernent deux particuliers et une entreprise qui, par décisions de la Commission de Surendettement d'Indre-et-Loire et du Tribunal de commerce de Tours, ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et donc d'effacement des dettes.

Le montant total est de **mille deux cent quatorze euros et soixante et un centimes (1 214,61 €)**.

Budget Assainissement :

Créances éteintes (compte 6542) :

Ces créances concernent un particulier qui a fait l'objet d'un jugement, et donc d'un effacement des dettes. Le montant total est de **cent vingt euros (120,00 €)**.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions. Il met aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

III. COMMANDE PUBLIQUE

10. Protocole d'accord transactionnel dans le cadre des contrats de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable pour les communes d'Amboise – Nazelles-Négron – Noizay – Pocé-sur-Cisse – Saint-Ouen-Les-Vignes – Montreuil-en-Touraine – Mosnes – Chargé, de Saint-Règle, de Souvigny-de-Touraine, et de Lussault-sur-Loire

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le contrat pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable pour les communes d'Amboise – Nazelles-Négron – Noizay – Pocé-sur-Cisse – Saint-Ouen-Les-Vignes – Montreuil-en-Touraine – Mosnes – Chargé ;

Vu le contrat pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable pour la commune de Saint-Règle ;

Vu le contrat pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable pour la commune de Lussault-sur-Loire ;

Vu la délibération 2015-12-03 du 15 décembre 2015 relative à l'approbation du contrat d'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE)

Vu les délibérations 2021-07-10 du 02 décembre 2021 et 2021-06-19 du 23 septembre 2021 portant avenant aux contrats ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er mars 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise est autorité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable en lieu et place de ses communes membres.

Des contrats de délégation de service public ont confié la gestion de son service public de production et de distribution de l'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) :

- un contrat conclu en date du 16 décembre 2015 pour les communes d'Amboise, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-Les-Vignes, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Chargé, désigné ci-après « Contrat Principal » ;

- un contrat conclu en date du 22 décembre 2011 pour la commune de Souvigny-de-Touraine ;

- un contrat conclu en date du 1er juillet 2013 pour la commune de Saint-Règle.

Considérant que les dispositions du Contrat Principal impliquent l'application de pénalités dues au non-respect des engagements contractuels de rendement de réseau.

Considérant que la société Veolia Eau conteste l'application des pénalités précitées et leur montant, arguant de la survenance d'un cas de force majeure - la pandémie de COVID-19, qui l'a empêchée d'assurer les travaux qui lui auraient permis d'atteindre ses engagements contractuels.

Considérant que dans l'intérêt des parties, afin d'éviter toute procédure contentieuse, l'article L2197-5 du Code de la Commande Publique permet de recourir à une transaction prévue à l'article 2044 du Code civil, et d'établir un protocole d'accord transactionnel écrit.

Considérant que suite à des négociations menées entre les parties, la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Société Veolia Eau ont convenu de la rédaction du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer le protocole d'accord transactionnel.

Madame MOUSSET indique que ce protocole transactionnel porte sur des pénalités estimées par Veolia à 160 000 €. La délibération consiste à valider le protocole qui prévoit que Veolia ne paiera pas ces pénalités, mais qu'en contrepartie, des travaux devront être faits sur Amboise et à Mosnes, estimés à 140 000 €. De plus, près de 700 compteurs devront être repris sur Lussault et Saint Règle, pour un montant estimé de 22 000 €. La CCVA récupérera l'ensemble des compteurs gratuitement.

Monsieur le Président salue la négociation sur ces opérations revues avec Veolia, car il n'a pas été simple de leur demander de contribuer plus qu'initialement prévu. Le montant de travaux obtenu est important. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques. En l'absence de questions, il met aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 25 voix.

IV. ASSAINISSEMENT

11. Instauration d'une part fixe énergie en assainissement des eaux usées

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2224-12-4 relatif à la tarification de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la délibération n° 2022-12-13 du 8 décembre relative à l'instauration d'une part fixe investissement assainissement ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er mars 2023 ;

Considérant l'inflation des prix et la crise énergétique inédite à laquelle nous sommes confrontés depuis plusieurs mois et qui a également un impact financier notable sur notre collectivité.

Considérant l'incidence de cette augmentation du coût de l'énergie sur les factures d'énergie elles-mêmes, mais aussi sur le prix des produits de traitement nécessaires à l'épuration des eaux usées :

- Les dépenses annuelles d'énergie sont passées de 317.315,02 € HT en 2020, à 298.483,90 € HT en 2021, 310.000,00 € HT en 2022, et à 625.000,00 € HT en prévisionnel pour 2023 ;
- Les dépenses de produits de traitement ont augmenté de 42 % sur une année : + 53.000,00 € HT

Considérant que les marges de manœuvre pour la mise en place d'un plan de sobriété s'avèrent extrêmement réduites : nos 13 stations d'épuration et nos 99 postes de refoulement ne peuvent pas être mis à l'arrêt même sur quelques heures sans avoir des incidences sur la qualité de nos rejets et sur des risques de débordement. Considérant la proposition d'instaurer une part fixe Energie d'un montant de 38,20 € pour l'année 2023 afin de pouvoir supporter cette hausse énergétique (non absorbable par le niveau de recette actuel du budget annexe assainissement).

L'augmentation du coût de l'énergie induit une augmentation des charges de 368.000,00 € HT (625.000 – 310.000 = + 315.000 € pour l'énergie et + 53.000 € pour les produits de traitement) pour l'année 2023. Cette dépense est à répartir sur les 12.847 abonnés. Aussi, compte tenu de l'instauration de la part fixe Energie à compter du 01^{er} avril 2023, il convient de proratiser la dépense annuelle sur 9 mois d'assujettissement (soit 12/9^{ème}).

Considérant que le montant de cette part fixe Énergie sera recalculé annuellement afin de tenir compte des évolutions de coût, mais aussi des investissements réalisés par la collectivité et permettant de diminuer les consommations.

Une réflexion est en cours pour réduire le coût de l'énergie sur nos deux principales stations d'épuration que sont les STEP Varenne à Amboise et St Jean à Pocé-sur-Cisse (qui représentent 45 % du montant de nos dépenses en électricité) par le biais de la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Considérant que les montants de la part fixe investissement de 18,50 €/an et de la part variable à 2,09 €/m³ restent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** l'instauration d'une part fixe Énergie sur l'assainissement des eaux usées ;
- **De fixer** le montant de la part fixe Énergie à 38,20 € par an à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à ce point.

Monsieur le Président rappelle que la part énergie peut être révisée deux fois par an. Dès qu'elle pourra être diminuée, elle sera évidemment diminuée. Il demande s'il y a des questions. En l'absence de questions, il met aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité avec 23 voix (1 vote contre).

Madame Mousset est absente au moment du vote.

Monsieur le Président explique que le point suivant relatif à la modification des représentants de la CCVA au sein du syndicat de l'Amasse a été supprimé suite à des modifications à venir dans les statuts du syndicat.

V. ENVIRONNEMENT

12. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat de rivière de la Cisse

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu les statuts du syndicat de rivière de la Cisse (Cangey, Limeray, Montreuil-en-Touraine, Noizay, Pocé-sur-Cisse Saint-Ouen les Vignes) ;

Vu la délibération n° 2020-05-14 du 3 septembre 2020 portant élection des représentants au sein des syndicats de rivière ;

Vu la délibération n° 2021-06-11 du 23 septembre 2021 portant modification des représentants au sein du syndicat de la Cisse ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er mars 2023 ;

Considérant qu'en application des statuts du syndicat de rivière de la Cisse, la Communauté de communes du Val d'Amboise doit désigner neuf (9) représentants (es) titulaires et neuf (9) suppléants(es).

Suite aux résultats des élections municipales de la commune de LIMERAY, du 04 juillet 2021, il a été procédé au remplacement de Madame Évelyne VESCHAMBRE, membre suppléante par Monsieur Pascal GASNIER.

Il convient également de remplacer Monsieur Jean-Jacques BÉRANGER, membre titulaire par Monsieur Serge BONNIGAL.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentant titulaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du syndicat de rivière de la Cisse, Monsieur Serge BONNIGAL.

Monsieur le Président confirme que la candidature de Monsieur Serge BONNIGAL a été donnée par la commune de Limeray. Il demande s'il y a des questions. Il met aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 25 voix.

VI. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. Parc d'activités de la Boitardière - Vente d'un terrain à la « Société du Crématorium du Val d'Amboise »

Monsieur Pascal DUPRÉ, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu la délibération n° 2019-03-05 du 22 mai 2019 relative au lancement de la procédure de délégation de service public pour la construction et la gestion d'un crématorium ;
Vu la délibération n° 2020-01-04 du 9 janvier 2020 relative à l'approbation du projet de concession pour la gestion du crématorium et la signature du contrat de concession avec le groupement OGF-Elysio ;
Vu l'avis des domaines en date du 5 décembre 2022 annexé à cette délibération ;
Vu le plan du géomètre annexé à cette délibération ;
Vu l'avis de la commission développement économique du 28 novembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er mars 2023 ;

Lors du conseil communautaire du 22 mai 2019, il a été validé le principe de recourir à une Délégation de Service Public pour la construction et la gestion d'un crématorium sur le Val d'Amboise. Il a également été décidé d'installer ce crématorium sur un terrain d'environ 7 500 m² sur le parc d'activités de la Boitardière sur la commune de Chargé.

L'article n° 3 du contrat de Délégation de Service Public signé entre Val d'Amboise et le groupement OGF-Elysio prévoit expressément la localisation du terrain, sa superficie, et son prix de vente.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la vente du terrain reprenant les caractéristiques de la délibération n° 2019-03-05 du 22 mai 2019 et du contrat de DSP.

Ci-dessous les principales caractéristiques de cette vente :

Le terrain objet de la demande : Parcelle ZK 345

Superficie du terrain : 7 500 m²

Localisation : Parc d'activités La Boitardière – commune de Chargé -Rue du château d'eau

Prix : 25 euros HT/m² soit un total de 187 500 euros HT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la vente du terrain apparaissant sur le plan annexé d'une surface totale de 7 500 m² correspondant à la parcelle ZK 345 au prix de 25 € HT/m², soit un prix total de 187 500 euros HT, sur le parc d'activités LA BOITARDIERE, rue du château d'eau sur la commune de Chargé, aux conditions indiquées dans la présente délibération, à la « société du Crématorium du Val d'Amboise ».
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LELEU.

Monsieur LELEU souhaite savoir comment a été déterminé le prix de 25 € hors-taxes le mètre carré.

Monsieur le Président répond que la DSP de 2019 prévoyait déjà l'implantation et ce prix. Le contrat étant signé, la CCVA ne peut que se remettre à l'implantation et à ce prix, sans clause de réévaluation suivant l'évolution des prix du foncier. Monsieur le Président précise que ce tarif l'interroge également. Il met aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 25 voix.

Monsieur le Président rappelle que les procédures sur le crématorium suivent leur cours normalement.

14. Règlement d'intervention du fonds partenarial économie de proximité entre la Région Centre Val de Loire et Val d'Amboise

Monsieur Pascal DUPRÉ, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu le règlement d'intervention voté par le Conseil Régional du Centre Val de Loire ;
Vu le règlement du dispositif d'aide en faveur des TPE du Val d'Amboise l'APEVA ;
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 23 janvier 2023 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} mars 2023 ;

Le contexte économique et la dégradation de la situation financière du Val d'Amboise ont obligé les élus à suspendre les aides aux entreprises lors d'une commission générale en date du 5 octobre 2022.

Dans le même temps, une révision a été enclenchée suite à un courrier en date du 20 octobre 2022 par lequel la Région Centre Val de Loire a proposé l'évolution du partenariat économique Région-EPCI décliné en plusieurs volets, dont un volet dédié à l'aide en faveur des TPE.

Ce nouveau règlement d'intervention a été révisé et validé par la commission permanente régionale du 10 février 2023. Il sera mis en œuvre via l'agence de développement économique régionale DEV'UP afin de prendre en compte les besoins des entreprises de proximité.

Ce nouveau règlement d'intervention a été également étudié par la commission développement économique du 23 janvier 2023 afin de prendre en compte les spécificités du Val d'Amboise.

Ainsi, il est proposé de valider ce nouveau règlement d'intervention et la convention de la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité adaptée aux critères du Val d'Amboise et de la Région Centre Val de Loire tels qu'ils figurent en annexes de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider** la convention de mise en œuvre annexée à la présente délibération,
- **De valider** le nouveau règlement d'intervention annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEVHA.

Monsieur LEVHA précise qu'il y a cinq mois, le bureau avait voté à l'unanimité moins une abstention le refus d'une aide de 20 000 € pour Boulanger de Nazelles-Négron. Il y avait eu un débat dans l'instance. Le boulanger a fait ses travaux de son côté et inaugurera son établissement fin mars. Après discussion notamment avec Monsieur DUPRÉ, il semble que ce projet pourrait tout à fait correspondre au dispositif décrit dans cette convention. Monsieur LEVHA voudrait que le boulanger puisse bénéficier de cette convention le plus rapidement possible, sachant que le déblocage éventuel des fonds prendra un certain temps.

Monsieur DUPRÉ confirme que ce sujet a été abordé en commission. Ce dispositif correspond bien au projet de boulangerie de Nazelles, ainsi qu'à une autre entreprise qui avait été écartée en fin d'année.

Monsieur LEVHA s'en félicite.

Suite à la dernière décision du bureau, Monsieur le Président précise avoir pu visiter la boulangerie dans de très bonnes conditions. Cette proposition d'établir un dossier pour intégrer cette quote-part d'aide régionale et communautaire lui a été proposée très rapidement. Monsieur le Président pense que le boulanger fera bien appel à ce dispositif.

Monsieur LEVHA pense malgré tout qu'il aurait été préférable qu'il puisse bénéficier de cette aide il y a six mois. L'important est qu'il puisse bénéficier de ces 20 000 €, à terme.

Monsieur le Président met aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 25 voix.

VII. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

15. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de la Fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 28 février 2023 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er mars 2023 ;

En vue de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de fermer :

Un poste de rédacteur à temps complet

Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Il est également proposé la stagiairisation d'un agent contractuel et donc la transformation du poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet (50 %) en poste d'adjoint administratif à temps non complet (50 %).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** le tableau des effectifs suivant :

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 09/03/2023	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20 000 à 40 000)	A	1	1	
DST (20 000 à 40 000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché principal	A	1	1	

Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	6	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	5,5	5	0,5
Filière Technique				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	4	4	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	8	8	
Adjoint Technique	C	15	15	
Filière Animation				
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	7	7	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Infirmier en soins généraux	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Éducateur de Jeunes Enfants	A	3	3	
Infirmier de classe normale	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de classe normale	B	6	6	
Filière Sportive				
Éducateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	8	7	1
Éducateur de jeunes enfants	A	1	1	
Éducatrices A.P.S Principal de 1ère classe	B	1	1	
Éducateur A.P.S	B	5	4	1
Adjoint administratif	C	4,5	4,5	
Adjoint Technique	C	10	8	2
Adjoint d'animation	C	26	26	
Total général		147	142,5	4,5

Monsieur le Président rappelle que le choix a été fait au début du mandat de mettre à jour mensuellement le tableau des effectifs. En l'absence de remarque, il met aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 25 voix.

16. Convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante en enfance-jeunesse

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu la délibération n° 2018-02-01 du 29 mars 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise qui élargie la compétence « Accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi », transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise au 1er janvier 2015, à la journée complète du mercredi ;
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation du 28 février 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 1er mars 2023 ;
Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 3 mars 2022,

Suite à la demande d'un agent d'exercer ses fonctions à temps non complet, il convient de modifier les termes de sa convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet de convention modifié tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant, à mettre au point et à signer ladite convention.

Monsieur le Président met aux voix.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 23 voix.
Madame Thomère s'absente au moment du vote.***

17. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'année 2022

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 28 février 2023 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er mars 2023 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément au décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015 des articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les régions, les départements, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport « sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** de ce rapport.

Monsieur le Président pointe que la CCVA a majoritairement des femmes comme salariées. Cela s'explique notamment par les accueils de loisirs et les crèches où travaillent essentiellement des femmes. Sur les postes en responsabilité, l'équilibre hommes/femmes est respecté. Les recrutements ne se font pas en fonction du sexe, mais de la qualité individuelle et du parcours. Les salaires sont fonction des compétences, suivant les grilles et les évolutions professionnelles aussi. Monsieur le Président ajoute qu'il faut continuer l'accompagnement familial des salariés.

Madame GAUTHIER BERDON dit que sur certains postes, il n'a pas été possible de recruter des hommes plus compétents que les femmes qui se sont présentées. Pour les postes d'ingénieurs par exemple, il n'y a que des femmes.

Monsieur le Président conclut en indiquant que ce rapport égalité hommes/femmes est très positif pour la CCVA. En l'absence de questions, il met aux voix.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité avec 24 voix.
Monsieur Levha absent au moment du vote.*

18. Convention de prestation de service au profit de la Ville d'Amboise pour l'enregistrement et la diffusion des conseils municipaux sur les réseaux sociaux

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 28 février 2023 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er mars 2023 ;

Considérant que la ville d'Amboise sollicite la Communauté de communes du Val d'Amboise afin de bénéficier d'une aide en ressources humaines et matérielles pour effectuer une mission d'enregistrement et de diffusion de ses conseils municipaux en ligne et sur ses réseaux sociaux.
Dans une logique de mutualisation des moyens, il est proposé d'accéder à la demande de la Ville en effectuant pour son compte ces missions à compter du 1er janvier 2023. La convention figurant en annexe définit les modalités de cette prestation de service.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les termes de cette convention de prestation de service annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention

Monsieur le Président tient à dire que la prestation coûte 45 € par heure. De fait, il espère que les conseils ne dureront plus huit heures. Les services de la ville n'avaient pas les moyens techniques d'assurer cette prestation. La CCVA détient ces moyens techniques et il est logique de payer une prestation qu'on lui demande. Il s'agira donc de payer 45 € de l'heure rétroactivement à partir du 1er janvier 2023. Il s'agit à la fois de couvrir les charges de l'employé de la communauté de communes et de participer à l'amortissement des matériels. En l'absence de remarque, Monsieur le Président met aux voix.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité avec 23 voix (M. Martin vote contre).
Monsieur Levha absent au moment du vote.*

VIII. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

Décision du Bureau n° 2023-01 du 18 janvier 2023 - Développement économique - Aides en faveur des TPE du Val d'Amboise.

Le Bureau communautaire a décidé :

- **D'octroyer** une subvention à la structure suivante, dans le cadre du dispositif d'aide aux TPE pour le soutien aux investissements à vocation économique :

Entreprise Commune Adresse	Représenté par	Activité	Projet	Montant de l'aide	Montant des Investissements	Effectif	Emploi créé
Bar/Restaurant le François 1 ^{er} 6, rue Jean-Jacques Rousseau 37400 Amboise	Anne Messenger	Bar/Restaurant	Reprise	5 000 €	130 799 € (dont 29 599 € éligibles)	2	

- **D'autoriser** le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2023-02 du 18 janvier 2023 - Développement économique - Demandes de subvention/projet multiservices de Montreuil en Touraine.

Le Bureau communautaire a décidé :

- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **De solliciter** auprès des différentes instances (État, Département, Commune...) toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **D'autoriser** le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2023-03 du 18 janvier 2023 - Habitat – Logement - Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé - Aide Mon Plan Rénov'énergie.

Le Bureau communautaire a décidé :

- **D'accorder** à Madame Géraldine GUYON une aide d'un montant maximum de 1 241,44 € pour le financement de travaux d'écocoréovation.
- **De prendre acte** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **De réaffirmer** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse, mais pas à la hausse).
- **De prendre acte** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
 - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
 - La Trésorerie d'Amboise ;
 - Madame Géraldine GUYON.
- **D'autoriser** le Président, ou Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement, à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2023-04 du 18 janvier 2023 - Habitat – Logement - Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé - Aide Mon Plan Rénov'énergie.

Le Bureau communautaire a décidé :

- **D'accorder** à Madame Élisabeth RÉGNIER une aide d'un montant maximum de 923,01 € pour le financement de travaux d'écocoréovation.
- **De prendre acte** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **De réaffirmer** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse, mais pas à la hausse).
- **De prendre acte** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
 - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
 - La Trésorerie d'Amboise ;
 - Madame Élisabeth RÉGNIER.
- **D'autoriser** le Président, ou Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement, à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2023-05 du 18 janvier 2023 - Habitat – Logement - Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé - Aide Mon Plan Rénov'énergie.

Le Bureau communautaire a décidé :

- **D'accorder** à Madame Louise FRIZON une aide d'un montant maximum de 1 500,00 € pour le financement de travaux d'écov'énovation.
- **De prendre acte** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **De réaffirmer** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse, mais pas à la hausse).
- **De prendre acte** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
 - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
 - La Trésorerie d'Amboise ;
 - Madame Louise FRIZON.
- **D'autoriser** le Président, ou Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement, à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2023-06 du 18 janvier 2023 - Culture - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise, l'association Prise d'Assos, l'association La Simplese, l'association Quinte et Sens et l'association Théâtre dans la Nuit - Projet artistique et culturel de territoire 2023 (PACT)

Le Bureau communautaire décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre la commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2023, telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'approuver** la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association Prise d'Assos et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2023 et pour l'organisation du festival BD intercommunal et du festival « Les Courants : Musique Humour et Liberté », telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'approuver** la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association La Simplese et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2023 et pour l'organisation du festival « La Musica in Audacia », telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'approuver** la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association Quinte et Sens et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2023 et pour l'organisation du festival « Les rendez-vous de Quinte et Sens », telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'approuver** la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association Théâtre dans la Nuit et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2023 et pour l'organisation de ses spectacles de théâtre, de musique et d'humour telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'autoriser** le Président, ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la culture, à signer lesdites conventions et les documents afférents

Décision du Bureau n° 2023-07 du 18 janvier 2023 - Culture - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les écoles de musique d'Amboise, Nazelles-Négron, Limeray et Mosnes Le Bureau communautaire a décidé :

- **D'approuver** les conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec les écoles de musique d'Amboise, Nazelles-Négron, Limeray et Mosnes telles qu'annexées à la présente décision,
- **D'autoriser** le Président, ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la culture, à signer lesdites conventions et tout document afférant à ce point.

Décision du Bureau n° 2023-08 du 18 janvier 2023 - Développement économique, tourisme et numérique - Pépinière d'entreprises - Domiciliation commerciale - SARL Wine Trotters

Le Bureau communautaire a décidé :

- **D'approuver** la conclusion d'une domiciliation commerciale avec Mme Myriam Bridon et M. Gael Martin ou toute personne, représentant la société « Wine Trotters » aux conditions suivantes :
Location d'une boîte aux lettres au loyer mensuel hors taxes de 45 euros (quarante-cinq euros), correspondant aux tarifs de la pépinière d'entreprises en vigueur et majorée de la TVA en vigueur
Prise à effet le 1er février 2023
Durée : 12 mois (renouvelable par tacite reconduction)
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n° 2023-09 du 18 janvier 2023 - Enfance Jeunesse - Convention Pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Bul' de Mômes pour la gestion des ALSH de Saint Ouen-les-Vignes et de Lussault sur Loire

Le Bureau communautaire a décidé :

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bul' de Mômes pour la gestion des ALSH de Lussault sur Loire et de Saint-Ouen-les-Vignes.
- **D'autoriser** M. le Président ou Mme la Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse à signer ladite convention et son annexe et tout document afférent à ce dossier.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président n'a pas reçu de questions diverses. Il précise que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 6 avril 2023, pour le vote du budget.

La séance est clôturée à 21 h 45.

Affiché le
Acte exécutoire

Le Président,

Thierry BOUTARD